

Assurances sociales suisses – tableau synoptique des taux de cotisations et des primes applicables

Etat au 1.1.2023

1 ^{er} pilier (AVS/AI/APG et AC)		Assurance- vieillesse et survivants (AVS)	Assurance- invalidité (AI)	Régime des allocations pour perte de gain (APG)	Total AVS/AI/APG	Assurance-chômage (AC)
Salarié	% du salaire	4,35	0,7	0,25	5,3	1,1 pour la part du salaire jusqu'à 148'200
Employeur	% du salaire	4,35	0,7	0,25	5,3	1,1 pour la part du salaire jusqu'à 148'200
Indépendant	% du revenu	8,1*	1,4*	0,5*	10*	–
Non actif	Fr.	422 à 21'100**	68 à 3'400**	24 à 1'200**	514 à 25'700**	–

Prévoyance professionnelle (LPP)

- Les taux de cotisations varient d'une caisse de pension à l'autre et selon le mode de financement choisi.
- Les cotisations sont à la charge de l'employeur et du salarié; la somme des cotisations de l'employeur doit être au moins égale à la somme des cotisations de ses salariés.
- Taux de bonification de vieillesse dans le minimum LPP :

Age	Taux en % du salaire coordonné (entre Fr. 25'725 et Fr. 88'200)
de 25 à 34	7
de 35 à 44	10
de 45 à 54	15
de 55 à 65***	18

* Pour les revenus inférieurs à 58'800 francs, le taux de cotisations baisse en fonction du barème dégressif

** Selon la condition sociale

*** Femmes jusqu'à 64 (Art. 62a OPP 2)

Accidents et maladies professionnels (AAP)

Salarié : –

- Employeur :
- Les primes sont fixées en ‰ du gain assuré. Elles se composent de primes nettes correspondant au risque (voir classement des entreprises) et de suppléments destinés aux frais administratifs, aux frais de prévention des accidents et maladies professionnels et, le cas échéant, aux allocations de renchérissement.
 - Les entreprises sont classées dans les classes et degrés du tarif des primes; le classement tient compte de la nature des entreprises et de leurs conditions propres (risque d'accidents, état des mesures de prévention, etc.). Des renseignements sur les taux des primes nettes ne peuvent être donnés, du fait que chaque assureur élabore un tarif de primes.
 - Le montant maximum du gain assuré s'élève à 148'200 francs par an ou 406 francs par jour.

Accidents non professionnels (AANP)

Salarié : Les primes sont fixées en ‰ du gain assuré et les assurés répartis en classes de risques (selon les entreprises qui les emploient). Taux de prime bruts/taux de prime finaux. Des renseignements sur les taux des primes nettes ne peuvent être donnés, du fait que chaque assureur élabore un tarif de primes.

Les primes sont en principe à la charge du travailleur; les conventions contraires en faveur des travailleurs sont réservées.

Employeur : –

Allocations familiales (état au 01.01.2020)

		Dans l'agriculture****	En dehors de l'agriculture
Salarié		–	–*****
Employeur	en % du salaire	2	0,5 à 3,9
Indépendant	en % du revenu	–	0,4 à 3,3*****

**** La part des dépenses qui n'est pas couverte par les contributions ainsi que les dépenses résultant du versement des allocations familiales aux agriculteurs sont à raison de 2/3 à la charge de la Confédération et de 1/3 à celle des cantons.

***** Exception: en VS, les salariés paient des cotisations à hauteur de 0,3 % de la masse salariale (0,42 % dès le 01.01.2023)

***** Seulement sur la part du revenu jusqu'à 148'200 francs